



Charte de végétalisation de la Ville de Trets

INTRODUCTION

PRÊTS ? 1..., 2..., 3... PLANTEZ !

La Ville de Trets a la volonté d'initier une démarche de végétalisation de son territoire avec l'appui de ses habitants, dans le cadre du label "Villes et villages fleuris".

Elle souhaite accompagner et soutenir les habitants dans leurs projets de fleurissement des rues, des façades, des friches de voiries, rétablir l'embellissement du cadre de vie, valoriser le végétal en ville, rendre l'espace public aux actions collectives ou individuelles.

Avoir un cheminement agréable dans la ville, de petits ou grands îlots de fraîcheur, un retour de la nature et des insectes, voilà un défi que la ville a envie de relever avec les habitants.

Pour ce faire, elle accompagnera les demandeurs dans toutes les étapes de la mise en place et une aide financière sera accordée dès que le projet aura été créé.

La Charte de végétalisation vous guidera dans le choix des végétaux, de la sécurité, du respect de l'environnement et des démarches administratives.

PLANTER DANS LES RUES POUR :

Embellir le pas de sa porte, sa rue, son quartier

Égayer sa façade

Offrir des coins de nature en ville

Participer au rafraîchissement de l'air

Diminuer les îlots de chaleur

Améliorer la qualité de l'air en ville

Fournir des refuges et de la nourriture à la faune

Favoriser le lien avec ses voisins

Favoriser les déplacements doux

COMMENT FAIRE ?

La demande s'effectue via un **formulaire à compléter** à la page suivante. Elle sera déposée à la mairie à l'attention du pôle Cadre de Vie ou de façon dématérialisée sur l'adresse : vegetalisation@ville-de-trets.fr

Une fois la demande déposée, les services municipaux vérifieront que celle-ci répond à l'ensemble des conditions du règlement de la charte avec les pièces demandées.

Enfin, si la demande est acceptée par la commune, le demandeur obtiendra une **autorisation de quatre ans** pour installer son projet sur l'espace public et pourra prétendre à une **aide financière d'un montant maximal de 100 €**.

QUAND ?

Le délai d'instruction de la demande est d'au maximum **15 jours après le dépôt d'un dossier complet**. Ce délai pourra être allongé en cas de complexité technique.

Le printemps ou l'automne sont des saisons à privilégier pour les plantations, en fonction des idées présentées.

RENSEIGNEMENTS

Le pôle Cadre de Vie recevra votre demande et vous accompagnera de façon à ce que le dossier soit recevable.

Pour tout renseignement ou prise de rendez-vous :

04 42 37 55 06 / 04 42 61 23 98 / 04 42 37 55 18

RÈGLEMENT DE LA CHARTE

1- Démarche

La Ville met gratuitement à votre disposition une partie du domaine public par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) sur un périmètre prédéfini (pied d'arbres ou de buissons, friches, devantures de commerce et façades jusqu'à 2 mètres de hauteur...). Les végétalisations qui concernent les espaces privés sont encouragées mais ne seront pas prises en compte dans la demande.

Cette AOT est nominative, précaire et révocable. Elle est accordée pour une durée de 4 ans.

2 - Respect de l'environnement

Le signataire s'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires et à utiliser des solutions alternatives écologiques. Seuls les engrais organiques sont autorisés.

Les matériaux préconisés concernant les pots et bacs sont la terre cuite et la pierre. Les pots et bacs en plastique et en bois ne peuvent pas être utilisés dans le cadre de cette autorisation.

Les végétaux devront être adaptés à l'espace prévu, au niveau aérien et racinaire et choisis en fonction de leur préférence en termes d'exposition. Les plantes vivaces, les espèces locales, mellifères et peu consommatrices en eau sont à privilégier.

Les plantes pourront être choisies à partir d'un glossaire de végétaux conseillés en fin de ce document. D'autres plantes pourront être proposées au cas par cas sous validation des services municipaux concernés.

3 - Entretien, propreté & sécurité

Le signataire s'engage à respecter le projet initial pour lequel l'autorisation a été accordée. Il s'engage également à :

- **entretenir et soigner les végétaux, en assurer la taille, le paillage, le ramassage des déchets, le renouvellement si nécessaire ;**
- assurer et anticiper l'arrosage des végétaux en fonctions des saisons et de façon économe, en veillant à ne pas laisser d'eau stagnante ;
- respecter et ne pas intervenir sur le mobilier et les végétaux existants ;
- maintenir le site en bon état de propreté ;
- maintenir un espace de circulation pour les cheminements piétons et l'accès aux propriétés riveraines. En outre, la largeur du cheminement piéton devra être d'au minimum 1,5 mètres ;
- la végétation ne devra pas s'étendre en dehors du périmètre prévu ;
- les espaces ne pourront pas être privatisés que ce soit pour une clôture ou une signalétique.

RÈGLEMENT DE LA CHARTE

4 - Subvention

Une aide financière sera attribuée à tout projet terminé et validé par les services de la mairie au fil des demandes déposées. Les demandeurs devront présenter les factures acquittées, en montant TTC. Le montant maximal de l'aide est porté à hauteur de 100€ TTC.

5 - Communication

Le signataire accepte que des photos et/ou vidéos de son installation soient prises et utilisées pour promouvoir la démarche.

Une signalétique adaptée sera apposée par le signataire sur les dispositifs de végétalisation. Le modèle de signalétique sera remis par les services de la Ville de Trets.

6 - Reconduction

A la fin de la période de l'AOT, soit 4 ans, le demandeur devra réitérer sa demande en mairie afin de maintenir ou modifier son installation sur le domaine public.

7 - Résiliation

En cas de nécessité de récupérer la maîtrise de l'espace public, la Ville mettra fin, de plein droit et sans compensation, à l'autorisation de végétalisation. L'installation quant à elle est récupérable par le demandeur.

En aucun cas le détenteur de l'autorisation ne pourra utiliser le site objet de l'autorisation à des fins lucratives ou commerciales. Tout contrevenant s'expose à un retrait de l'autorisation accordée.

Des vérifications pourront être effectuées par les services municipaux. En cas de défaut d'entretien ou de non-respect de la charte, la commune de Trets pourra mettre fin à l'autorisation de végétalisation et à l'installation.

En cas de souhait de mettre fin à l'autorisation de végétaliser par le détenteur lui-même, ce dernier devra en informer la ville ou proposer un repreneur. En cas d'absence de repreneur, les pots et bacs devront être retirés et l'espace public restitué dans un parfait état de propreté et de conservation.

GLOSSAIRE DES VÉGÉTAUX CONSEILLÉS



THYMUS
VULGARIS



PHLOMIS
FRUTICOSA



ROSMARINUS
PROSTRATUS



LAVANDULA
GROSSO



THYMUS
SERPYLLUM



PHLOMIS FRUTICOSA
PURPUREA



HELICHRYSUM



PEROVSKIA
BLUE SPIRE



VERBENA
BONARIENSIS



ALLIUM
TUBEROSUM



EUPHORBIA
CHARACIAS



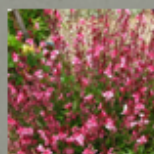
EUPHORBIA
DIAMANT



TEUCRIUM
FRUTICOSA



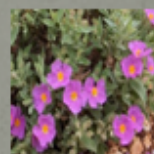
GAURA LINHEIMERI
WHITE DOVE



GAURA LINHEIMERI
COLOR RED



CISTUS X
PURPUREUS



CISTUS ALBINA
ROCK ROSE



CISTUS
CORBARIENSIS



SANTOLINE
GRISE



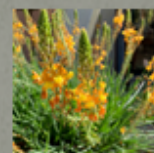
CEANOTHUS
THYSIFLORUS
REPENS



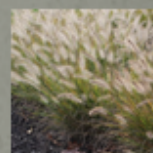
TULBAGIA
VIOLEACEA



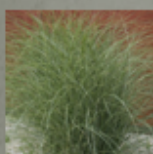
KNIFOLIA
UVARA



BULBINE
FRUTESCENS



PENNISETUM
ALOPECUROIDES
HAMELN



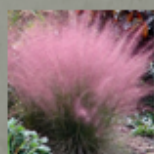
MISCANTHUS
SINENSIS
MORNING LIGHT



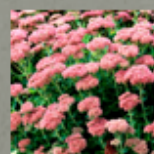
MISCANTHUS
SINENSIS
GRACILLIMUS



STIPA
TENUIFOLIA



MUHLENBERGIA
CAPILLARIS



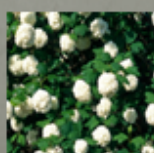
SEDUM



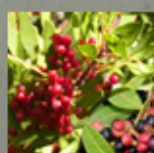
ARBUTUS
UNEDO



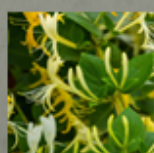
VIBURNUM
TINUS



VIBURNUM
OPULUS



PISTACHIER
LENTISQUE



LONICERA
JAPONICA



CAMPSIS
RADICAN



RHYCOSPERNUM
JASMINOÏDES



DEMANDE DE VÉGÉTALISATION



Nom du propriétaire :

(si le demandeur est locataire, fournir une autorisation du propriétaire)

Prénom :

Téléphone :

Email :

Adresse :

Description du projet :

Choix des plantes :

Choix du support :

Nombre et dimensions du ou des pots et/ou bacs :

Pièces à fournir :

- Photos de l'emplacement à végétaliser
- Croquis, schémas, plan du projet (facultatif)
- Pièce d'identité
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Autorisation du propriétaire pour les demandeurs locataires

Demande à déposer en Mairie ou par mail à vegetalisation@ville-de-trets.fr

Fait à Trets, le

Signature précédée de la mention LU ET APPROUVÉ

